



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à 20 heures et 30 minutes le Conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

### **Présidence :**

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,

### **Etaient présents :**

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,  
Monsieur Serge BLIN, Madame Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire,  
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHENE,  
Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE, Madame Marie-France LAUNET, Monsieur Claude PREVOST, conseillers municipaux

### **Etaient absents excusés représentés :**

Madame Sophie CAMPISCIANO, par Madame Marie-France LAUNET  
Madame Dominique GUILLAN par Madame Pascale BEAUCHENE  
Madame Martine MONTARON par Madame Françoise BALTHAZARD  
Madame Sandrine MOURET par Monsieur Pierre-Alexandre MOURET

### **Était absent :**

Monsieur Valentin BLOT

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Zaïme ALI-BLEHADJ

### **Administration :**

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir : 4

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20241119-2024\_11\_55-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024



**OBJET : Contribution à l'association Ruban rose par la course « La Rose » de Saint-Aubin dans le cadre d'Octobre Rose**

**Rapporteur : Zaïme ALI-BELHADJ**

La commune de Saint-Aubin, dans le cadre de son engagement pour la lutte contre le cancer a instauré cette année un évènement sportif nommé « La Rose » de Saint-Aubin.

Cette course sur des parcours de 5 et 10 kilomètres est une première sur la commune, organisée par la municipalité, en remplacement de la course « Odyssea » précédemment réalisée et dans le même esprit de faire une contribution pour le cancer du sein.

La commune a choisi de contribuer à raison de 25 € par participant, offrant en plus un T-shirt à chacun, réalisé par une entreprise locale.

Pour l'édition 2024, 42 participants ont été présents, constituant un engagement pour la commune à verser un montant de 1050 euros à l'association Ruban Rose.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales

**VU** le bureau municipal du 12 novembre 2024

Entendu l'exposé,

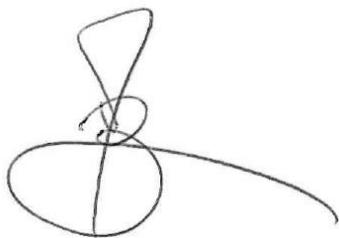
**Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention,**

- **APPROUVE** le versement de la somme de 1 050 euros (mille cinquante euros) à l'association Ruban Rose.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 19 novembre 2024

Le secrétaire de séance  
**Zaïme ALI-BELHADJ**

Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**



Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20241119-2024\_11\_55-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024